



Le Conseil départemental
des Vosges présente



CULTURE

GUIDE DES AIDES

2 0 2 6

VOSGES.FR

INTRODUCTION

Le guide des aides culturelles rassemble les différents dispositifs mis en place par le Conseil départemental des Vosges pour agir sur les territoires en faveur de la culture. Il constitue un outil qui permet de connaître les modalités d'interventions de financement de la collectivité départementale afin d'aider les acteurs culturels à monter leurs projets. Didactique, il se présente sous forme de fiches dispositifs qui indiquent les bénéficiaires, les montants et modalités d'attribution des aides. Vous trouverez plus de détails (pièces justificatives à fournir, coordonnées du contact, ...) dans la rubrique *dispositifs/culture* sur le site www.vosges.fr.

Instruction du dossier

L'éligibilité d'une opération à un dispositif n'entraîne aucun droit à subvention.

Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles au moment de l'instruction du dossier.

Leur montant peut être revu à la baisse au moment du bilan en fonction du budget réellement réalisé par le porteur du projet.

Les services du Conseil départemental en charge de l'instruction des dossiers sont à la disposition des porteurs de projets pour leur apporter toutes les précisions utiles.



Toutes les demandes de subvention doivent être formulées de manière dématérialisée via le Guichet Citoyen mis en place sur www.vosges.fr.





Calendrier

Les dossiers de demande de subvention doivent impérativement être déposés **au plus tard le 31 décembre 2025**.

Les dossiers relatifs à la sauvegarde du patrimoine sont à déposer **4 mois avant le début des travaux**.

Pour toute première demande il est obligatoire de prendre rendez-vous au préalable avec les services (culture@vosges.fr)

Valorisation

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges par tout moyen approprié et au minimum en respectant les critères suivants :

- Promotion de l'événement (présence du logo du Conseil départemental des Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication...),
- Relations presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement, ...).

Sortir.vosges

Votre événement culturel approche à grands pas? N'attendez pas pour communiquer sur votre manifestation sur le site départemental sortir.vosges.fr et toucher le grand public. Pour ce faire, il vous suffit de créer votre événement sur sortir.vosges.fr/publier-votre-evenement/. Et pour aller encore plus loin, vous pouvez également installer le widget sur votre propre site web.



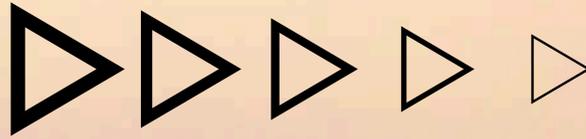
Inéligibilité

- Projet individuel ou participation d'un groupe à une manifestation,
- Manifestations dont l'objet est de récolter des fonds pour les distribuer (aide humanitaire ou caritative),
- Projets liés au parcours scolaire ou universitaire ou à l'activité scolaire ou universitaire des établissements publics et privés,
- Marchés de Noël et foires à caractère uniquement commercial,
- Manifestations se déroulant hors Vosges,
- Colloque/congrès ou rencontre professionnelle non ouvert au public vosgien,
- Aides au salariat des permanents et au fonctionnement courant des associations.

Crédits photos ©Canva : Ivandrei Pretorius | Pexels | Carlodapino | DaveAlan | Denniro | Detanan | Eberhard Grossgasteiger | Framephotography | Getty Images / huePhotography | Jerm Gonzalo | Monkey Business images | Nejron | Nubia Navarro | Pexels | Pixabay | Pixelshot | Pixel-68 | Sunny Studio | 9dreamstudio.
Et ©Conseil départemental des Vosges : JS | ME

19 dispositifs de soutien
distingués selon 3 axes

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE

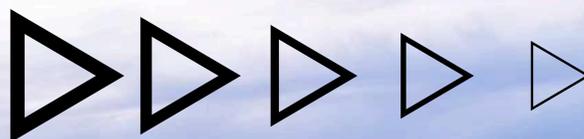
SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Soutien au patrimoine protégé au titre des monuments historiques	6
Soutien au patrimoine rural non protégé	7
Soutien à la valorisation du patrimoine	8

POLITIQUE D'ACCUEIL DES TOURNAGES

Soutien à la production audiovisuelle et cinématographique Courts Métrages et Documentaires	9
Soutien à la production audiovisuelle et cinématographique Longs Métrages Productions audiovisuelles Nouveaux médias	10

AXE 2



ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE

FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

Soutien aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle EAC	11
Soutien au développement de la pratique amateur SDEA	13
Soutien à l'acquisition d'instruments de musique	14
& de matériel dédié à la pratique (danse - théâtre - cirque) SDEA	15
Soutien aux projets culture et lien social	15

FAVORISER LA PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENT

Soutien à la création de lieux de pratique artistique	16
Soutien à l'amélioration de lieux de pratique artistique	17

AXE 3



VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE

MAILLAGE DE L'OFFRE CULTURELLE

Soutien aux structures de création et de diffusion	18
Soutien aux festivals et manifestations à forte notoriété	19
Soutien aux projets culturels dans les Vosges	20
Soutien aux résidences de territoires (<i>par un conventionnement pluriannuel</i>)	21
Soutien à l'itinérance	22

FAVORISER UNE PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Soutien à la création Spectacle vivant	23
Soutien à la création Arts Plastiques	24
Accompagnement à la professionnalisation (<i>par un conventionnement pluriannuel</i>)	25

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



SAUVEGARDE/MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

SOUTIEN AU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Bénéficiaires

Les particuliers ou les associations à but non lucratif propriétaires d'un édifice ou objet(s) mobilier(s) protégé(s) au titre des Monuments Historiques (ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire).

Nature de l'opération

Valoriser la richesse patrimoniale du département. Cette aide permet d'accompagner les propriétaires privés (associations, particuliers) dans leurs travaux de conservation, de restauration et de mise en sécurité du clos et du couvert du patrimoine bâti protégé ou des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques, ainsi que dans les études préalables et diagnostics dans le cadre d'un projet de restauration.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Urgences sanitaires et travaux de mise en sécurité,
- Opération programmée ou suites d'opérations déjà engagées (dans le cadre d'un projet global),
- Interventions réalisées dans un objectif de conservation dans le lieu d'origine et de présentation au public,
- Mise en œuvre de méthodes de conservation préventive.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux intérieurs, de décoration, de confort, d'électricité des édifices protégés au titre des Monuments Historiques,

- Les orgues,
- Les travaux d'entretien,
- Les projets de valorisation (signalétique historique, mise en lumière, vitrine/soclage, etc.).

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide financière est calculé après analyse technique du dossier et apprécié au regard de :

- La qualité et l'intérêt patrimonial de bâti ou de l'objet : esthétique, historique, ethnographique, scientifique, technique,
- La qualité du projet de restauration,
- L'intégration dans un programme prioritaire pluriannuel d'intervention,
- La présentation d'un plan de financement faisant apparaître les aides financières demandées et le cas échéant la part provenant du mécénat,
- L'avis scientifique de la Conservation des Monuments Historiques (DRAC),
- L'état sanitaire viable de l'édifice dans lequel est situé l'objet de manière à assurer au mieux sa conservation,
- Le suivi de l'état sanitaire après restauration,
- Le projet de valorisation auprès du public de l'édifice ou de l'objet concerné,
- La mise à disposition gracieuse de l'objet restauré aux services culturels départementaux dans le cadre d'expositions ou autres manifestations à durée limitée.

Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % du budget global des opérations éligibles.

AXE 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



SAUVEGARDE/MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

SOUTIEN AU PATRIMOINE RURAL
NON PROTÉGÉ

Bénéficiaires

Propriétaires privés de bâtiments à caractère patrimonial (associations à but non lucratif, particulier).

Nature de l'opération

Valoriser la richesse patrimoniale du département en soutenant les propriétaires privés de bâtiments à caractère patrimonial désireux d'effectuer des travaux de restauration.

Conditions d'éligibilité

Le bâtiment et les travaux concernés doivent être visibles depuis la voie publique. Les travaux subventionnables concernent exclusivement le clos et le couvert (charpente, couverture, maçonnerie extérieure, ouvertures...) des patrimoines architecturaux non protégés (demeure, moulin, ferme, château, édicules, patrimoine industriel...) et les éléments jugés complémentaires (clôtures et éléments de clôture, calvaires, puits...), à l'exclusion de tous travaux d'entretien, d'aménagement intérieur, de décoration et d'électricité.

Le choix des techniques de restauration et des matériaux employés doit être conforme aux traditions locales et respectueux des techniques de réalisation traditionnelles.

Le label de la Fondation du patrimoine ou, le cas échéant, l'avis favorable de la CAUE est obligatoire.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide financière est étudié en fonction de l'intérêt historique et/ou patrimonial, de la nature du projet de mise en valeur et de l'animation éventuelle (ouverture au public, existence de visite commentées, projet culture...).

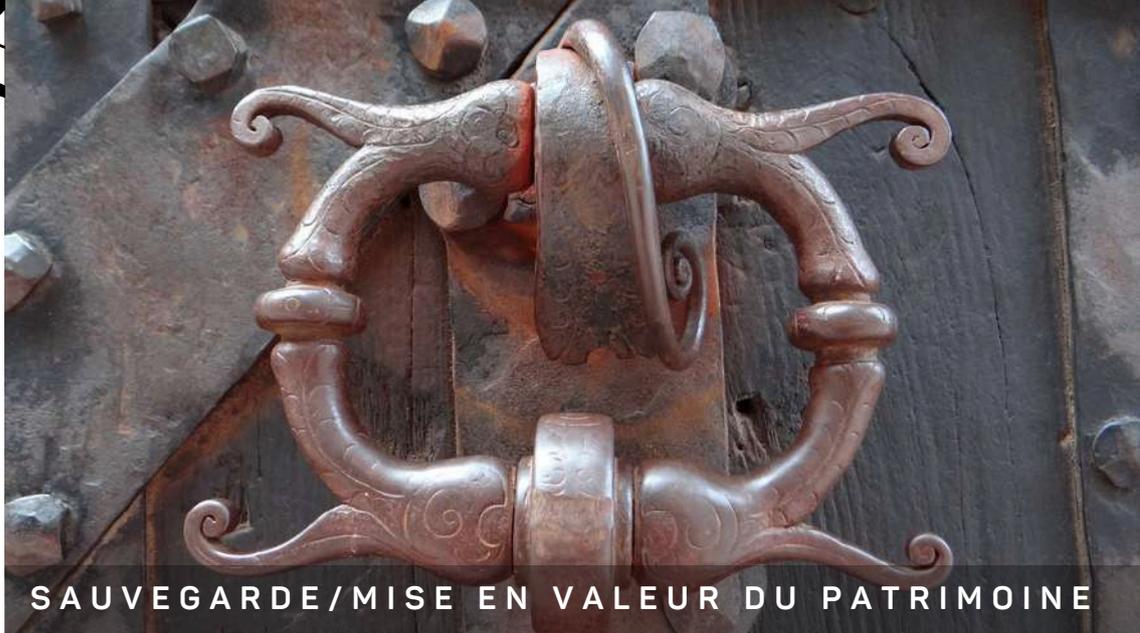
Le montant maximum de l'aide est de 10 % du budget total des opérations éligibles.

Les dossiers doivent être déposés au minimum 4 mois avant le début des travaux. Après réception du dossier complet, le projet est étudié en comité technique regroupant des professionnels du patrimoine.

Une visite sur place sera effectuée en amont, pendant et après les travaux.

AXE 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



SAUVEGARDE/MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

SOUTIEN À LA VALORISATION DU
PATRIMOINE

Bénéficiaires

Associations à but non lucratif.

Nature de l'opération

Contribuer au rayonnement du territoire et à l'attractivité du département par la culture en préservant et valorisant son patrimoine bâti, naturel et immatériel. Cette aide se manifeste par un soutien en ingénierie et/ou un soutien financier pour la mise en œuvre de projets de valorisation, d'animation et de promotion du patrimoine culturel.

Les projets concernés sont :

- Les manifestations patrimoniales : fêtes à caractère patrimonial et historique (reconstitution historique, fête médiévale, festival de musique traditionnelle...), conférences et colloques,
- Les projets d'animation culturelle et pédagogique de sensibilisation au patrimoine

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- Mise en valeur du patrimoine culturel bâti, naturel ou immatériel vosgien (musique, danse, patrimoines oraux, hors gastronomie),
- Qualité artistique et culturelle du projet,
- Qualité scientifique du projet (choix des contributeurs et partenaires),
- Dimension territoriale du projet (à destination touristique ou locale),

- Capacité à impliquer et fédérer des acteurs territoriaux (professionnels, associations, artistes, artisans...),
- Capacité à orienter le projet vers un public cible (enfance, jeunesse, public éloigné de l'offre culturelle),
- Être soutenu financièrement par le territoire (EPCI et/ou Commune).

Pour les projets de sensibilisation au patrimoine :

- Caractère professionnel des intervenants et de la démarche (prévoir l'intervention ou l'encadrement d'au moins un professionnel qualifié et la mise en place d'un conseil scientifique composé de personnalités aux compétences reconnues dans le domaine concerné avec des réunions régulières (au moins une fois par an).

Ne sont pas éligibles :

Les projets à caractère commercial et les projets menés dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du budget détaillé et du plan de financement du projet. Le montant de l'aide ne peut excéder 10 % du budget total prévisionnel du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé.

AXE 1

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
PAR LA CULTURE



POLITIQUE D'ACCUEIL DES TOURNAGES

SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Bénéficiaires

Producteurs (associations ou sociétés de production) qui disposent d'un code APE.

Nature de l'opération

Soutenir la production cinématographique du département, permettre la valorisation du patrimoine vosgien et aider les jeunes talents locaux.

Conditions d'éligibilité

Avant de déposer le dossier de demande d'aide financière, un contact doit être pris avec le Bureau d'Accueil des Tournages et un dossier doit être déposé auprès de la Région Grand Est.

En plus des conditions d'éligibilité de la Région Grand Est, le projet doit justifier :

- Soit d'un tournage réalisé de manière significative dans les Vosges,
- Soit d'une implantation du producteur dans les Vosges,
- Soit d'un thème présentant un intérêt particulier pour le département.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est plafonné à 9 000 €.





POLITIQUE D'ACCUEIL DES TOURNAGES

SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

LONGS MÉTRAGES | PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES | NOUVEAUX MÉDIAS

Bénéficiaires

Entreprises de production, disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes de télévision au moment du versement de la subvention et établies en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, Islande, Lichtenstein et Norvège, se trouvant en situation financière saine et étant en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.

Producteurs ou coproducteurs délégués de l'œuvre, ils doivent pouvoir obtenir l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le Centre National du Cinéma et de l'image animée / ils doivent pouvoir solliciter l'aide du compte de soutien du CNC COSIP ou WebCOSIP, ou être la société de production déléguée mentionnée dans l'accord de préachat avec le diffuseur audiovisuel français.

Nature de l'opération

Par ce dispositif de soutien à la production de longs métrages de cinéma, d'œuvres de fiction à destination de la télévision ou de nouvelles formes de diffusion,

Cosip ou Webcosip, le Département des Vosges a pour objectif de soutenir les œuvres artistiques de qualité qui ont un lien avec le Département et qui contribuent à son rayonnement tant au niveau national qu'international.

Conditions d'éligibilité

Avant de déposer le dossier de demande d'aide de subvention, un contact doit être pris avec le Bureau d'Accueil des Tournages du territoire et un dossier doit être déposé auprès de la Région Grand Est.

En plus des critères d'éligibilité de la Région Grand Est, une part significative du tournage doit être réalisé sur le territoire des Vosges en mobilisant le plus possible les ressources et talents du territoire.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est plafonné à 60 000 €.



AXE 2

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE



FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

SOUTIEN AUX CONTRATS TERRITORIAUX
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
& AUX CONTRATS TERRITOIRE DE CULTURE

Bénéficiaires

EPCI.

Nature de l'opération

Accompagner les intercommunalités dans l'élaboration :

- d'une politique d'éducation artistique et culturelle,
- d'un parcours d'éducation artistique et culturel construit en lien avec les ressources culturelles du territoire, aux côtés de l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education), du Département et d'autres partenaires institutionnels potentiels,
- d'un projet culturel de territoire mobilisant une contractualisation plus large, innovante et participative.

Mobiliser l'ensemble des ressources d'un territoire autour d'une politique concertée visant à :

- Encourager la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie, notamment pour les enfants et les jeunes,
- Encourager la coordination entre les structures / acteurs culturels locaux, et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, des secteurs sociaux et médicosociaux...,
- Faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle.

Et en plus, pour les contrats territoire de culture :

- Mettre en œuvre les droits culturels
- Impliquer les habitants dans la mise en œuvre des projets.

Conditions d'éligibilité

L'EPCI doit :

- Elaborer un CTEAC pour une durée de 3 ou 4 années scolaires avec l'appui technique du Département, la quatrième année étant dédiée à une étude sensible de territoire,
- L'avoir signé (ou en avoir organisé la signature),
- Consacrer au minimum 0.5 ETP à la fonction de coordination, d'animation et d'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire (en interne à l'EPCI ou externalisée à un acteur culturel du territoire),
- S'adresser à un large public, en ciblant prioritairement les jeunes sur tous leurs temps de vie ainsi que les publics éloignés de l'offre culturelle et artistique,
- Mettre en œuvre des résidences artistiques,
- Pour mettre en place un Contrat Territoire de culture, l'EPCI doit avoir conduit au moins 2 CTEAC suivis d'une étude sensible du territoire.





Modalités d'intervention

Le montant de l'aide attribuée est déterminé en fonction du bassin de population de l'EPCI :

- Population inférieure à 20 000 habitants : aide plafonnée à 8 000€ /an,
- Population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants : aide plafonnée à 10 000 € /an,
- Population supérieure à 50 000 habitants : aide plafonnée à 15 000 € /an.

Pour les contrats territoire de culture, un bonus expérimental de 2 000 € maximum est accordé.

L'aide est dédiée au financement exclusif des actions et ne pourra excéder la participation financière de l'EPCI sur ce volet. Elle pourra être révisée à la baisse en fonction du budget réalisé. L'aide attribuée fera l'objet d'une convention sur trois années scolaires.



AXE 2

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE



FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE AMATEUR (enseignement ou création)

Bénéficiaires

Structures culturelles.

Nature de l'opération

Ce dispositif concerne les projets de pratiques artistiques en amateur sur l'ensemble du département et ne peut en aucun cas soutenir les activités régulières de la structure.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit :

- Afficher des objectifs de transmissions et de pratiques artistiques,
- Assurer l'encadrement de la pratique artistique collective par des artistes ou compagnies professionnelles extérieurs à la structure et pouvant justifier d'une actualité de création,
- Permettre une pratique artistique collective nouvelle innovante, et/ou initier la pluridisciplinarité entre plusieurs arts,
- Être porté par une structure pouvant justifier de capacité d'accueil de l'action qu'elle souhaite mettre en place ou être porté conjointement entre une association et une structure culturelle d'accueil.

Modalités d'intervention

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % du budget global.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

AXE 2

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE



FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

SOUTIEN À L'ACQUISITION
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
& DE MATÉRIEL DÉDIÉ À LA PRATIQUE
(théâtre - danse - cirque)

Bénéficiaires

EPCI, Communes, Associations à but non lucratif.

Nature de l'opération

Accompagner les structures d'enseignement spécialisé dans l'acquisition d'instruments de musique en vue de créer, compléter ou renouveler le parc instrumental d'une école ou d'un orchestre et le matériel musical à vocation pédagogique.

Les structures proposant un enseignement de la danse, du théâtre et du cirque peuvent bénéficier de l'aide pour du matériel à destination de l'enseignement à l'année (hors costumes et décor pour les spectacles de fin d'année).

Conditions d'éligibilité

L'opération doit s'inscrire dans un projet pédagogique pluriannuel que la structure aura au préalable adopté.

L'existence d'une ligne spécifique dans le budget de la collectivité maître d'ouvrage sera demandée le cas échéant.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % du budget global.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

AXE 2

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE



FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

SOUTIEN AUX PROJETS
CULTURE ET LIEN SOCIAL

Bénéficiaires

Structures culturelles, sociales et médico-sociales associatives et publiques.

Nature de l'opération

Ce dispositif, complémentaire à l'appui technique du Département, consiste à accompagner financièrement les lieux culturels, sociaux ou médico-sociaux dans l'élaboration de leurs projets culturels et artistiques favorisant les liens avec les ressources culturelles de leur territoire.

Il s'agit d'accompagner les structures dans la mise en œuvre de projets visant à :

- Faciliter l'accès de leurs publics à la pratique artistique et à la diffusion culturelle,
- Favoriser la rencontre des publics avec les artistes et les lieux de culture,
- Créer un partenariat durable entre les acteurs sociaux et culturels autour de projets artistiques et culturels.

Conditions d'éligibilité

La structure doit :

- Elaborer un projet co-construit avec un ou plusieurs partenaire(s) culturel(s) et/ou sociaux et médico-sociaux de son territoire,
- Solliciter des intervenants artistiques et/ou culturels professionnels,
- Mobiliser des partenaires financiers multiples autour du projet.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 200 € et ne pourra pas excéder 30 % du budget global.

Dans le cadre de projets inter établissement, ce montant plafond est relevé à 2 500 €.

Le montant de l'aide pourra être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé. L'aide attribuée fera l'objet d'une convention.

Le montant de l'aide accordée sera versé à l'issue de la réalisation du projet.

Un autofinancement minimum de 10 % est exigé.

AXE 2

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE



FAVORISER LA PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENT

SOUTIEN À LA CRÉATION DE LIEUX DE
PRATIQUE ARTISTIQUE

Bénéficiaires

Associations à but non lucratif.

Nature de l'opération

Développer sur le territoire des lieux de pratiques artistiques (lieu de résidence, lieu de diffusion artistique, lieu d'enseignement artistique...). Ce dispositif s'adresse à des structures professionnelles (artistes, compagnies, structures d'enseignement artistique...).

Conditions d'éligibilité

L'association doit :

- Être propriétaire de l'immeuble sur lequel les travaux vont être effectués,
- Les dépenses éligibles ne sont que celles qui concernent le spectacle vivant et les arts plastiques (sol, parc technique, isolation phonique...). Les travaux de mises aux normes, ne s'imbriquant pas dans une rénovation totale d'un lieu, ne sont pas éligibles,
- Faire réaliser les travaux par des professionnels et les faire viser par un cabinet d'études architecturales,
- Justifier d'un projet culturel viable en termes financiers,
- Avoir une réflexion sur le développement des nouveaux publics,
- Participer au rayonnement de l'offre culturelle sur le territoire,
- Dans le cas d'un lieu de diffusion ou de résidence, être en lien avec les acteurs culturels du territoire,

- Dans le cas d'un lieu d'enseignement, favoriser la pluridisciplinarité et l'innovation en matière d'enseignement artistique,
- A la suite des travaux, respecter toutes les dispositions en matière de sécurité et d'accueil du public,
- Justifier d'autres partenaires publics et privés, le cas échéant, dans la réalisation du projet,
- Justifier de l'apport d'un service nouveau à l'offre existante (est considéré comme service nouveau : création de service(s) et/ou amélioration du service existant en termes d'animation, d'activités proposées, d'aménagement et d'équipement technique et/ou en matière d'enseignement et de pratique artistique),
- Pour les équipements de diffusion de spectacles et/ou d'expositions, justifier d'un référent professionnel affecté à l'équipement, d'un référent artistique et culturel, d'un projet d'activités et de programmation, d'une isolation phonique et un traitement acoustique.

Modalités d'intervention

Le dossier ne sera validé qu'après visite des lieux ou étude des plans et/ou des devis par une commission technique et de sécurité.

Le montant de l'aide ne peut excéder 20 % des dépenses engagées dans la limite de 80 000 € pour l'aide aux travaux.

AXE 2

ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE



FAVORISER LA PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENT

SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DE LIEUX DE
PRATIQUE ARTISTIQUE

Bénéficiaires

Associations à but non lucratif.

Nature de l'opération

Développer sur le territoire des lieux de pratiques artistiques (lieu de résidence, lieu de diffusion artistique, lieu d'enseignement artistique...). Ce dispositif s'adresse à des structures professionnelles (artistes, compagnies, structures d'enseignement artistique...) qui ont un projet d'investissement pour améliorer leurs lieux.

Conditions d'éligibilité

L'association doit :

- Être propriétaire des achats effectués,
- Avoir un bail en règle avec le propriétaire des murs qui permet l'exercice de l'activité,
- Les dépenses éligibles ne peuvent concerner que le matériel propre à l'exercice de la structure dans ses murs,
- Le matériel doit répondre aux normes de sécurité en vigueur,
- Justifier d'un projet culturel viable en termes financier,

- Avoir une réflexion sur le développement des nouveaux publics,
- Participer au rayonnement de l'offre culturelle sur le territoire,
- Dans le cas d'un lieu de diffusion ou de résidence, être en lien avec les acteurs culturels du territoire.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % des dépenses engagées dans la limite de 10 000 € pour l'aide à l'acquisition de matériel.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE

MAILLAGE DE L'OFFRE CULTURELLE

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CRÉATION ET DE DIFFUSION

Bénéficiaires

Structures de création et de diffusion professionnelles dotées d'un directeur artistique.

Nature de l'opération

Apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle diversifiée développant ainsi une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Qualité du projet artistique et culturel de la programmation annuelle,
- Rayonnement, audience de la structure,
- Capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels vosgiens,
- Capacité à créer de nouvelles formes de gouvernances pour faire d'avantage participer les habitants des territoires,
- Capacité à travailler sur la représentativité notamment dans le cadre de la programmation (respect de l'égalité homme/femme, visibilité des minorités...),

- Actions périphériques notamment à destination de la jeunesse et plus particulièrement le public éloigné de la culture,
- Nombre de spectacles programmés sur l'année,
- Capacité à mobiliser des co-financements externes,
- Tarification,
- Participer au rayonnement des artistes territoriaux.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement de 3 ans. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

Le montant de l'aide ne peut excéder 15 % du budget de programmation et 25 000 €.

Un autofinancement de 20 % est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



MAILLAGE DE L'OFFRE CULTURELLE

SOUTIEN AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS À FORTE NOTORIÉTÉ

Bénéficiaires

EPCI, communes, associations à but non lucratif ou établissements publics.

Nature de l'opération

Ce dispositif concerne des festivals et/ou manifestations à forte notoriété programmés dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de la littérature, du patrimoine, des arts visuels et du cinéma.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Caractère professionnel des intervenants et de la démarche,
- Rayonnement géographique de l'événement,
- Pérennité du projet et son inscription dans le temps,
- Développement d'actions périphériques en direction de différents publics "cibles" (jeunes et publics éloignés de la culture),
- Prise en compte du point spécifique du développement durable (gestion des déchets...),
- Tarification,
- Co-financements et implication financière du porteur du projet : la mobilisation des partenaires financiers locaux est obligatoire,
- Démarche éco-responsable justifiée.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

L'aide attribuée s'inscrit dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 10 % des dépenses liées aux frais inhérents à la programmation (salaires, défraiement, matériel scénique...).

Un financement du territoire (EPCI et/ou Commune) est obligatoire.

Un auto-financement de 20% est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



MAILLAGE DE L'OFFRE CULTURELLE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS DANS LES VOSGES

Bénéficiaires

EPCI, communes, associations à but non lucratif ou établissements publics.

Nature de l'opération

Ce dispositif porte sur des projets et/ou manifestations culturels dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de la littérature, des arts visuels et du cinéma itinérant en milieu rural.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Dimension territoriale du projet,
- Pérennité du projet et son inscription dans le temps, notamment lors de rendez-vous annuels permanents,
- Caractère professionnel des intervenants et de la démarche,
- Travail en réseau avec les acteurs locaux,
- Développement d'actions périphériques en direction de différents publics "cibles" (jeunes et publics éloignés de la culture),
- Tarification,

- Co-financements et implication financière du porteur du projet : la mobilisation des partenaires financiers locaux est obligatoire,
- Implication d'acteurs locaux dans la programmation,
- Démarche éco-responsable justifiée.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Le montant de l'aide ne peut excéder 10 % des dépenses liées aux frais inhérents à la programmation (artistes, défraiement, matériel scénique...).

Un financement du territoire (EPCI et/ou Commune) est obligatoire.

Un auto-financement de 20% est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



MAILLAGE DE L'OFFRE CULTURELLE

SOUTIEN AUX RÉSIDENCES DE TERRITOIRES

Bénéficiaires

Structures culturelles.

Nature de l'opération

Favoriser la mise en place d'une programmation culturelle et artistique professionnelle et pluriannuelle à l'échelle d'un territoire intercommunal.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Mise en œuvre d'un projet culturel d'intérêt intercommunal impliquant une collaboration concrète entre les structures intercommunales et les acteurs (culturels, socioculturels, etc.) du territoire. Les partenaires développent leur projet en commun et s'y impliquent concrètement (partenariat organisationnel),
- Inscription dans une démarche culturelle volontariste affichant une implication locale significative (participation financière de l'EPCI), à l'échelle d'un territoire intercommunal,
- Projet bénéficiant à un large public sur le territoire concerné, notamment les publics "cibles" (jeunes et publics éloignés de la culture),

- Les structures porteuses s'engagent à garantir un projet culturel de 3 ans,
- Pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place un projet culturel devront travailler en amont avec la Direction de la Culture et du Sport,
- Inscription dans une démarche éco-responsable.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au vu du programme présenté.

Une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie entre le Conseil départemental, l'EPCI et la structure culturelle.

Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 15 % du budget annuel global.

Un autofinancement minimum de 15% est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



MAILLAGE DE L'OFFRE CULTURELLE

SOUTIEN À L'ITINÉRANCE

Bénéficiaires

Compagnies professionnelles.

Nature de l'opération

Apporter une aide aux compagnies souhaitant s'inscrire dans un développement de l'itinérance sur le territoire. Sont éligibles les dépenses amortissables, en lien avec l'itinérance, prévues par la compagnie (acquisition de chapiteau, matériel mobile...) supérieures à 500 €.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Justifier d'une activité antérieure de trois ans, ou avoir des membres justifiant d'une activité professionnelle antérieure de 5 ans,
- Être située sur le territoire des Vosges ou justifier d'une activité liée à cette dépense sur ce même territoire,
- Présenter une action innovante en lien avec le développement du public, l'accès à la culture pour tous, et/ou les pratiques et l'éducation artistique,
- Être soutenue dans le cadre de l'aide à la création ou au fonctionnement par un autre partenaire public,
- Développer une véritable réflexion sur l'itinérance,
- Justifier d'une démarche éco-responsable.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % de la dépense amortissable dans la limite de 25 000 €.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



FAVORISER UNE PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

SOUTIEN À LA CRÉATION
SPECTACLE VIVANT

Bénéficiaires

Structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine du spectacle vivant.

Nature de l'opération

Susciter et accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre l'implantation de compagnies professionnelles dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.

Est concernée la création de spectacle vivant (arts de la rue, arts du cirque, marionnette, théâtre, danse, musique...) présentée par des structures professionnelles.

Une aide supplémentaire à la commande d'auteur pourra être intégrée afin de favoriser la commande publique mais aussi de développer le lien entre auteurs et structures de spectacle vivant.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- Professionnalisme de la structure,
- Présentation d'un projet de création sur deux ans
- Implantation sur le territoire vosgien en y développant une activité significative. Les bénéficiaires localisés hors département devront justifier l'intérêt départemental de leur projet,

- Qualité artistique : recherche dans la mise en scène et démarche de création innovante,
- Développement et recherche de nouveaux publics,
- Pertinence de la note d'intention qui doit traduire la volonté et le sens du projet de création,
- 3 dates de diffusion déjà engagées sur cette création,
- Recherche de partenariats financiers multiples (institutionnel, co-production, sociétés civiles...),
- Bilan de la création précédente.

Modalités d'intervention

L'aide ne peut excéder 30 % du budget engagé pour la seule création.

Une même création ne pouvant faire l'objet de deux demandes de soutien consécutives, il est nécessaire d'adopter une présentation du projet sur deux ans, avec un versement partagé en année N et en année N+1.

Un autofinancement minimum de 10 % est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



FAVORISER UNE PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

SOUTIEN À LA CRÉATION
ARTS PLASTIQUES

Bénéficiaires

Structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine des arts plastiques.

Tout projet d'artistes créateurs (ou de collectifs d'artistes) devra être porté par ce type de structure.

Nature de l'opération

Susciter et accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle et favoriser l'émergence de talents.

Il s'agit de donner aux porteurs de projets les moyens nécessaires à la production des œuvres artistiques :

- En favorisant les échanges entre les artistes et les lieux de diffusion du département,
- En favorisant la professionnalisation et la structuration des artistes plasticiens.

Est concernée la création artistique professionnelle dans le domaine des arts plastiques (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo, et toute forme hybride...), menée en partenariat avec les lieux de diffusion.

Conditions d'éligibilité

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- Être affilié à la Maison des Artistes (ou organisme national équivalent),

- Pouvoir justifier d'une activité de création d'œuvres originales régulière et constituant une part substantielle de son activité,
- Pouvoir témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière (expositions, catalogues, collaborations diverses...),
- Ne peuvent candidater des élèves ou étudiants d'établissements d'enseignement ou de formation artistique.

Modalités d'intervention

L'aide ne peut excéder 30 % du budget engagé pour la seule création.

La création ne peut faire l'objet que d'une seule demande d'aide annuelle.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

AXE 3

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LA CULTURE



FAVORISER UNE PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNEMENT À LA
PROFESSIONNALISATION

Bénéficiaires

Structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine du spectacle vivant.

Nature de l'opération

Soutenir et accompagner les jeunes artistes vosgiens et de permettre à leur compagnie de se structurer, de pouvoir construire une équipe administrative et de production.

En plus d'une aide financière annuelle de 5 000 euros, la compagnie sera accompagnée sur les questions administratives, de production, de communication et de diffusion par les équipes du Département.

Conditions d'éligibilité

- Avoir moins de 30 ans,
- Installer sa compagnie dans les Vosges,
- Engager une réflexion sur le territoire, le développement de nouveaux publics, et la pluridisciplinarité, la pratique amateur et l'enseignement artistique,
- Justifier d'une formation professionnalisante (conservatoire, école supérieure, école certifiée ou diplômante),

- Développer un projet sur 4 années avec au moins deux créations de spectacle et un plan de diffusion,
- Développer un projet de fonctionnement de la structure avec au moins 1 ETP au cours des quatre années,
- Respecter les valeurs de mixité portées par le Département sur l'égalité homme/femme et la représentation des minorités sur scènes,
- Développer un projet en lien avec des structures du territoire.

Modalités d'intervention

Conventionnement sur 4 années de 5 000 € par an, avec accompagnement en production, administration et communication par les équipes du Conseil départemental.

Ce conventionnement peut être signé avec d'autres partenaires tels que la DRAC ou la Région Grand Est.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.



LA PLATEFORME #CULTURE #VOSGES

/ MISE EN RÉSEAU
/ PARTAGE
/ COMMUNAUTÉ



ANNUAIRE



ANNONCES



AGENDA PRO



BLOG



MATÉRIEL



BOÎTE À OUTILS



@culturecnous

culturecnous.vosges.fr



Conseil Départemental des Vosges
Direction de la culture et du sport

8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09

03 29 29 87 14
culture@vosges.fr



@culturecnous
culturecnous.vosges.fr